



Règlement de consultation

Contrat d'affermage pour l'entretien, la gestion, l'animation et le développement du camping municipal de Salviac

Nom et adresse de la personne publique

Commune de Salviac

Place du 19 Mars 1962 — 46340 Salviac

Communication

Tél: 05.65.41.51.38

Courriel : mairie@mairiesalviac.fr

www.mairiedesalviac.fr

Article 1 : Objet de la délégation de service public Intitulé

Délégation de service public (DSP) en vue de l'entretien, la gestion, l'animation et le développement du camping de Salviac.

Texte en application :

- Articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- Ordonnance M2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret 11 02018-1075 du 03 décembre 2018

Article 2 : Présentation de la commune

Salviac, ancien chef-lieu de canton, est située aux confluent des ruisseaux de Pâques et de l'Ourajou étape du GR 652 sur le Chemin de Saint-Jacques de Compostelle, la commune est nichée dans un cadre fleuri plusieurs fois primé, village des Justes en 2018.

Elle propose :

- Son patrimoine : Eglise Saint-Jacques le Majeur, monument historique du 13^{ème} siècle et son Trésor, chapelle Notre Dame de l'Olm du XV^{ème} juste rénovée, Château Lacoste, vestiges du Château Rouge, fontaine du XVI^{ème}, jardin médiéval du Barry, square Tatou sur l'ancien site des tanneries

Aux alentours : église romane de Luziers, gariottes, dolmen, moulins, fours à pain.

- Ses animations : Musée du Patrimoine agricole et automobile, Atelier-musée des Vieilles Horloges, médiathèque, pêche, sentiers de promenades et randonnées pédestres et équestres balisés, concerts, marchés gourmands en été, Championnat du Monde de Mique levée...

- Ses commerces : tous commerces et services ; restaurants, meublés de tourisme, chambres d'hôtes, refuge étape « Le Pigeonnier » ;
- Sa zone de loisirs : La zone de loisirs comprend, d'est en ouest du ruisseau, le camping municipal, deux courts de tennis, un terrain de football, une base trial et de VTT, (nettoyage et entretien), la piscine municipale avec ses bassins nordiques chauffés à 28 °C. Au sud du ruisseau, l'ouest de la zone de loisirs accueille un skate-park, 2 tables de ping-pong, un jardin public arboretum, une aire de camping-cars, un bâtiment WC, buvette, vestiaire ; La vaste prairie d'environ 2 hectares qui prolonge ce secteur est utilisée ponctuellement pour des animations importantes.

Caractéristiques de la Commune :

- Population : 1 254 habitants
- Population DGF : 1 430 habitants
- Population estivale : environ 3 000 personnes
- Visite du machinisme agricole (8 000 visiteurs),
- Visite de l'Eglise Saint-Jacques Le Majeur et du Trésor (6 000 visiteurs).
- Nombreux équipements sportifs : piscine, courts de tennis, salle de gym à proximité.
- Nombreux chemins de randonnées à proximité (circuits libres ou accompagnés), dont GR20.
- Office de tourisme.

Commerces et restaurants : choix divers et multiples dans le bourg

Un marché hebdomadaire le mercredi matin, ouvert toute l'année

- Nombre de pèlerins St Jacques de Compostelle : 400 par an
- Classements : Commune Zéro phyto, étape du chemin de St Jacques de Compostelle, village des justes.

Données techniques du service

le camping

- superficie : 11 435 m²
- emplacements : 27 avec bornes électriques
- 8 emplacements avec mobil-homes
- un bâtiment d'accueil (chalet)
- un bâtiment de petite restauration et de loisirs - un bâtiment avec sanitaires -
- cadre naturel arboré
- situé à proximité du centre bourg, de la piscine communale et des courts de tennis.

Conditions d'exploitation

Le délégataire devra exploiter le camping en se conformant aux lois et règlements en vigueur.

Il se rémunérera directement sur les usagers.

- Tarifs : Il définira ses propres tarifs. La grille tarifaire annuelle proposée par le délégataire sera soumise pour avis à la collectivité. Il est tenu de percevoir la taxe de séjour pour le compte de la Communauté de Communes de Cazals-Salviac, son reversement étant à effectuer selon demande de celle-ci.
- Sécurité : Le délégataire devra prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection des personnes et des biens en cas de sinistre. Le camping étant situé en zone inondable,

il est spécifiquement concerné par le risque inondation. Il devra se conformer à la réglementation et sera tenu de donner aux usagers toutes les informations réglementaires sur les risques encourus.

- Positionnement du camping : Les intentions de la commune de Salviac sont de maintenir le camping orienté vers une clientèle de type familial ; le nouveau gérant devra s'attacher à conserver le label Rando-étape déjà obtenu.
- Le camping n'a pas de classement
- Période d'ouverture : La période d'ouverture est fixée du 1^{er} mai au 30 octobre, avec à minima une ouverture entre le 1^{er} juin et le 30 septembre.
- Promotion : Le délégataire devra assurer un accueil téléphonique toute l'année. Il devra mettre en place une politique commerciale dynamique et entretenir des relations avec l'office du tourisme intercommunal et les autres institutions touristiques susceptibles de faire sa promotion. Il s'engage à communiquer dans des délais raisonnables les informations demandées par les instances officielles du tourisme pour l'établissement de guides touristiques. La communication dont les frais seront à la charge du délégataire, comprendra au moins une documentation écrite complète et un site internet dédié. Il effectuera toutes les démarches nécessaires afin de bénéficier d'un référencement dans les guides français et étrangers. Il devra présenter dans le local d'accueil les informations sur les ressources touristiques et manifestations locales.

Article 4 : spécifications financières

Le Délégataire assurera l'ensemble des charges d'exploitation et se rémunérera directement auprès des usagers. En contrepartie de la mise à disposition du site, le Délégataire versera une redevance annuelle à la collectivité hors activités annexes (snack, boutique...).

Article 5 : durée de la DSP et date d'effet

La convention d'affermage est envisagée pour une durée de CINQ ans (5), à compter de la date de notification du contrat au délégataire.

Article 6 : obligations du délégataire et de la collectivité

- Obligations du délégataire :
- Le délégataire s'engage à ne pas sous-louer l'activité déléguée et de l'exploiter de façon propre et directe.
- Il reprend l'intégralité des contrats en cours (eau, électricité, assainissement, téléphone).
- Le délégataire prend en charge les lieux et les équipements dans l'état où ils se trouvent (après état des lieux) le jour de l'entrée en jouissance. Les biens confiés devront être maintenus en parfait état de propreté et d'entretien, renouvelés si nécessaire et répondre aux obligations et normes en vigueur ou à venir dans le cadre de l'exploitation du service.

„L'entretien des espaces verts, la taille des haies et des arbustes, les plantations et arrosages l'enlèvement des déchets (branchages, feuilles...) sont à la charge du délégataire.

- Obligations de la collectivité :
- La collectivité est tenue de livrer le camping en bon état de fonctionnement en début de délégation.
- Elle réalisera à sa charge les travaux de grosses réparations et les investissements qui seraient jugés nécessaires à l'exploitation du service, en concertation avec le délégataire.

- La collectivité assurera la taille des arbres les plus grands. Elle pourra demander l'aide du délégataire pour participer au chantier.

Article 7 : candidature

7-1 : présentation des candidatures

Les candidats présenteront :

- Leur curriculum vitae,
- Une lettre de candidature (formulaire DCI),
- Une attestation sur l'honneur que le candidat n'est pas en redressement judiciaire,
- Les attestations des administrations fiscales et sociales (DC 7) certifiant que le candidat est en règle vis-à-vis de ses obligations — attestations d'assurances,
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années, de condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions de travail dissimulé, de marchandages, de prêt illicite de main d'œuvre ou d'emploi d'étrangers sans titre de travail, - Leur extrait de casier judiciaire récent, - Des qualifications professionnelles, des références et expériences en matière de gestion d'équipement d'hôtellerie de plein air,
- Une notice explicative sur le fonctionnement détaillé et les moyens humains techniques et financiers qui seront affectés pour l'exploitation du camping, politique de promotion, motivation et projets de développement, - Les garanties financières du candidat, - une note sur les méthodes et moyens que le candidat compte mettre à la disposition de la collectivité pour assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, - les candidats pourront apporter tout autre justificatif et document qu'ils jugeront utile pour permettre à la commission d'apprécier leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, - une attestation de visite sur site : prendre rendez-vous préalablement en mairie.

7-2 : critères de sélection des candidatures.

La liste des candidats admis à présenter une offre sera arrêtée après examen de leurs garanties professionnelles, techniques et financières, et de leurs aptitudes à assurer la continuité du service public.

Article 8 : offre

8-1 : présentation des offres :

Le candidat devra fournir séparément:

1. Projet sur 5 ans de développement de l'activité •
 - a. les modalités de fonctionnement et conditions d'ouverture envisagées (période d'ouverture, l'amplitude horaire journalière, moyens humains),
 - b. politique sanitaire, d'hygiène et de sécurité : le candidat précisera l'ensemble des moyens mis en œuvre pour garantir le respect des règles,
 - c. stratégie commerciale, de communication et d'animation proposées,
 - d. les moyens mis en œuvre pour préserver et développer un accueil familial et veiller à la protection du site, et au respect des normes en vigueur,
 - e. le montant de la redevance à verser à la commune.
2. Les éléments permettant de juger des aptitudes à assurer la continuité du service public.

8-2 : critères de sélection des offres

Les critères de sélection sont classés de la façon suivante :

- Qualitatifs : 60% (fonctionnement, politique, stratégie et moyen),
 - Quantitatifs : 40% (montant de la redevance) ;
- Une négociation avec les candidats pourra être lancée.

Article 9 : conditions de participation

9-1 : modalité de retrait du dossier :

Les candidats obtiendront sur la plateforme dématérialisée. <http://www.marches-publics.info> un dossier comprenant les plans de situation et un projet de convention.

9-2 : modalité de remise de candidatures et des offres :

Les documents constituant les dossiers de candidatures et des offres devront être retournés par voie électronique, via la plateforme citée ci-dessus.

Toutes les candidatures et les offres arrivées après la date définie, ou par tout autre moyen que la plateforme, ne pourront être analysées.

Article 10 : renseignements

Pour tout complément d'information, les personnes pourront s'adresser à

M. François DOLS – Maire - tél. 05.65.41.51.38 ou par courriel à : mairie@mairiesalviac.fr

Date d'envoi à la publication : 19 octobre 2026

Date limite de dépôt des candidatures : 16 novembre 2026 à 12 heures